

# CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle

DCULT N° 18.031

Entre les soussignés :

**Raison sociale de l'entreprise : L'Atelier du Caméléon**

**Numéro SIRET : 34486603300030**

**Numéro de licence : 2-113033**

**Siège social : Mairie 86340 NIEUIL L'ESPOIR**

**Téléphone : 05 49 42 90 14**

**représentée par : Jérôme PACAUD qualité : Président**

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

Et :

**La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

**Il est exposé ce qui suit :**

A. Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre : « *Swing Comédie Musette* »

Conception : Eric Bergeonneau, Dominik Maury-Vaucelle

B. L'**Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu :

**Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN**

dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Certifié Exécutoire**  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales

le - 1 FEV. 2018

**Certifié Conforme**

Mairie de Royan, le 14 AOUT 2019  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

## 1 - Objet

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle une représentation sur le lieu précité :

**le 16 février 2018 à 20h30**

## 2 - Obligations du Producteur

Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, URSSAF, Congés spectacles, AFDAS, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

- si le **Producteur** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**Organisateur** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

## 3 - Obligations de l'Organisateur

L'**organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur, éventuellement les droits voisins, et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'**organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## 4- Prix

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture la somme de 4000 euros.

Somme en toutes lettres: **quatre mille euros**.

## 5 - Montage - démontage - répétitions

L'**Organisateur** tiendra le lieu théâtral à la disposition du **Producteur** à partir du 15 février 2018

Le démontage et le rechargement seront effectués le 16 février 2018 après la représentation.

## 6- Assurances

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

## 7- Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.



## 8- Paiement

Le règlement des sommes dues au **producteur** (CF. Article 4) sera effectué au plus tard le 16 février 2018

- par chèque établi à l'ordre de l'Atelier du Caméléon ou par virement sur le compte bancaire

## 9- Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## 10- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## 11 - Dispositions particulières

- Les avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.
- La billetterie sera fournie par l'**organisateur**

Fait à Nieuil l'Espoir le 8 janvier 2018 en 4 exemplaire(s)

**Le Producteur**  
Jérôme Pacaud



**l'Organisateur**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Nombre de mots rayés nuls :*

*Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.*

## Avenant n°1

**Raison sociale de l'entreprise : L'Atelier du Caméléon**

**Numéro SIRET : 34486603300030**

**Numéro de licence : 2-113033**

**Siège social : Mairie 86340 Nieuil l'Espoir**

**Téléphone : 05 49 42 90 14**

**représentée par : Jérôme PACAUD qualité : Président**

Ci-après dénommé le "**Producteur**" d'une part,

**Et :**

### **La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

**Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

**L'Organisateur** prendra en charge les frais de transport des artistes et du matériel du spectacle précité pour un total forfaitaire de 765 euros.

Somme T.T.C. en toutes lettres : sept cent soixante cinq euros.

Le paiement de ces frais au **Producteur** interviendra sur présentation d'une facture.

**L'Organisateur** prendra en charge l'hébergement et les repas des personnels attachés au spectacle, pour la représentation objet du présent contrat, soit 7 personnes.

Soit : 2 nuits avec petits déjeuners : 15 et 16 février 2018 et les repas de ces mêmes dates.

Fait à Nieuil l'Espoir le 8 janvier 2018 en 4 exemplaire(s)

**Le Producteur**  
Jérôme Pacaud



**l'Organisateur**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

